



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil Municipal du 15 janvier 2020

Le conseil est convoqué le mercredi 15 janvier 2020, à 20h, à la mairie.

**Présents** : Mmes Berthonneau Bernard Daniel Morisset MM. Lambert Nerbusson Brunet Tinel Lavaud (à partir de 20h22)

**Absents excusés** : Mmes Mora-Créon Robereau, MM. Grolleau Mollé Pasquet Lavaud (jusqu'à 20h22)

**Absents avec procuration** : Mme Mora-Créon à M. Lambert

- M. DANIEL Maryline est nommée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

#### Dossiers :

##### 1 - Contrat d'assurance des risques statutaires – Gestion du contrat par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité à adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Afin de finaliser cette adhésion, il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion pour lui confier l'exécution des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion pour lui confier la gestion des tâches liées à l'exécution du contrat d'assurance.

##### 2 – Vente de la pelle MECALAC, achat d'un chargeur et revente d'un tracteur

Monsieur le Maire rappelle que tous les gros travaux en régie ont été réalisés. Il n'y a plus la nécessité de garder la pelle car celle-ci engendre des frais (assurance, entretien).

Une 1<sup>ère</sup> offre avait été faite par l'entreprise qui nous l'avait vendu mais celle-ci était vraiment trop basse.

Il a été trouvé assez rapidement un acheteur, qui est l'entreprise Justeau.

La société de TP nous a fait une offre à 34 000 € HT, soit 40 800 € TTC.

Pour rappel, la pelle que nous avons achetée était d'occasion.

Un autre matériel va également être vendu car les agents s'en servent quasiment plus : le petit tracteur qui est de 2005 et qui a 6 400 heures d'utilisation.

La SEMAT nous fait une proposition à 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.

Pour pallier à certains travaux qui nécessite un godet, il est proposé l'achat d'un chargeur et son godet. L'entreprise SEMAT nous fait une proposition à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Il est demandé au conseil de valider la vente de la pelle et du petit tracteur et l'achat d'un chargeur et de son godet.

Arrivé de Vincent Lavaud à 20h22

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Vote : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1 Lavaud Vincent

- De vendre la pelle MECALAC à l'entreprise Justeau pour un montant de 34 000 € HT
- De vendre le petit tracteur New Holland à l'entreprise SEMAT pour un montant de 18 000 € HT
- D'acheter un chargeur et son godet pour un montant de 15 000 € HT.

### 3 – Financement d'une partie du BAFA d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité encourage la professionnalisation des agents.

Pour rappel, le conseil avait autorisé le financement, pour moitié, des frais de formation au BAFA des agents affectés à l'école et cantine, souhaitant évoluer dans leur métier.

Pour 2020, un autre agent affecté au poste d'ATSEM demande également le financement, pour moitié, de son BAFA s'élevant à 1950 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le financement, pour moitié, du BAFA de l'agent affecté au poste d'ATSEM.

### 4 – Modification statutaire du SIEDS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

**Vu** les statuts du SIEDS,

**Vu** l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

**Vu** la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

**Vu** la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 2 décembre 2019 ;

**Considérant** que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

**Considérant** que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu

de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

**Considérant** que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

**Considérant** qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

**Considérant** que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

**Considérant** que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal, entendu le rapport, après en avoir débattu, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.
- De demander aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- D'inviter Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

#### 5 – Acquisition d'une parcelle en déshérence

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de régulariser une situation concernant une parcelle appartenant à la famille Foratier.

Il y a fort longtemps, des accords avaient été passés entre les ascendants de certaines familles et la commune pour acquérir des parcelles en vue de refaire la voirie. Malheureusement le travail notarial n'a pas suivi. Les travaux ont été faits mais s'en que la commune acquiert les parcelles.

C'est lors des successions que les familles s'aperçoivent que rien n'avait été régularisé.

Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle AO 128 d'une contenance de 460 m<sup>2</sup> appartenant à Foratier Célestin car celle-ci est maintenant un trottoir.

Il est demandé aujourd'hui au conseil d'exercer ses droits sur le bien désigné afin de le transférer de plein droit dans le domaine communal. Cette parcelle est considérée comme parcelle en déshérence.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert de plein droit dans le domaine communal de la parcelle AO 128 d'une contenance de 460 m<sup>2</sup>.

#### 6 - Modification de la mise à disposition des salles associatives et de la maison des associations :

Monsieur le Maire souhaite régulariser la mise à disposition des salles communales aux associations. En effet, aujourd'hui, il y a des associations avec local mis à disposition et d'autres sans local.

Afin de régulariser avec ce qui se fait aujourd'hui, Monsieur le Maire propose que toutes les associations, du fait qu'elles n'ont pas de local affecté, auront droit 50 fois par an à une salle gracieusement entre les salles Pensées, Primevères ou Maison des associations.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'attribuer aux associations communales la gratuité des salles communales Pensées, Primevères ou Maison des associations 50 fois/an.

#### 7 - Tarif location emplacement camion pizza :

Monsieur le Maire rappelle que tous les mercredis, un camion à pizza est stationné sur la place de la Liberté.

Comme il occupe le domaine public et est raccordé à l'électricité, il lui est demandé une participation financière d'un montant de 120 € pour la période du 1/10/2019 au 30/09/2020.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le camion pizza à se stationner sur la place de la Liberté moyennant le versement d'une participation de 120 €.

#### 8 - Demande de réduction sur la location d'une salle communale :

Monsieur le Maire explique que la salle Emile Plantin a été louée un weekend et que le chauffage a eu un problème de descente de pression.

Le loueur demande une réduction pour la gêne occasionnée par l'absence de chauffage.

Monsieur le Maire propose de faire une réduction de 10 €, soit 10% du montant de la location.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une réduction de 10€ au prix de la location pour l'absence de chauffage

#### Questions diverses :

##### Trésorerie :

La Trésorerie se porte bien.

Monsieur le Maire présente les Impôts 2019 tous confondus :

2 509 000 € sont prélevés en tout sur la commune. Il ne revient à la commune que 798 000 € ce qui représente 31.8% de l'ensemble des impôts ménages et commerciaux prélevés sur la commune.

##### Vidéoprotection :

Monsieur le Maire informe que nous avons toujours des soucis techniques avec la vidéoprotection, il s'agirait d'un problème de logiciel sur le routeur selon le fournisseur.

#### Poste du pâtis :

Monsieur le Maire donne des nouvelles du chantier du poste de refoulement du Pâtis.

Une surveillance est faite sur l'état des chemins qui sont en mauvais état. 15 jours avant la fin des travaux, un état des lieux sera fait, pour une remise en l'état.

#### Lotissement de la Croix camus :

Monsieur le Maire informe que 7 terrains sont vendus.

#### Renforcement mur associations :

Monsieur le Maire explique que l'entreprise Justeau a repris le chantier mais pas au même prix que l'entreprise « AZ Construction » qui avait été retenue.

Les travaux doivent normalement démarrer la semaine 4.

#### Jeux à Pompois et skate-park :

Les jeux de Pompois et le skate-park ont été contrôlés.

#### Point Ordres ménagères :

Monsieur le Maire informe qu'il a fait remonter plusieurs informations sur différents points au service déchets ménagers. Il faut continuer à suivre cette nouvelle mise en œuvre.

#### Entrée de bourg de Pompois :

Monsieur le Maire informe que l'expert a envoyé son dossier au Tribunal Administratif, nous sommes en attente du retour du tribunal.

#### Réorganisation des Services Techniques :

Monsieur le Maire explique qu'une réorganisation des Services techniques a été réalisées.

Le but de cette réorganisation est maintenant de se concentrer sur l'entretien de la commune. Les gros chantiers en régie étant terminés. Il est plus opportun de se recentrer sur cette tâche.

La commune a été divisée en 3 secteurs pour l'entretien des espaces verts. Un agent par secteur, plus de binôme, un secteur grosse tonte et l'entretien des bâtiments communaux.

Il reste toujours les tâches annexes. (ex : suivi du broyage, du curage des fossés, du « PATA », etc...) qui peuvent obliger à faire travailler ensemble plusieurs agents.

Chaque agent sera responsable de son matériel.

#### Place de la liberté :

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail avait oeuvré sur un pré-cahier des charges. Un géomètre a été contacté pour lancer un relevé topographique qui servira au maître d'œuvre choisi pour élaborer l'étude de faisabilité.

#### Sondage rythmes scolaires :

Monsieur le Maire rappelle qu'un sondage avait été distribué aux parents de l'Ecole Maurice Martinon pour savoir s'ils souhaitaient que les rythmes scolaires 2020/2021 soient reconduits.

Sur 72 familles :

35 ont répondu « oui »

10 ont répondu « non »

27 sans réponse de leur part

Il était mentionné dans le document distribué que la non-réponse été considérée comme un accord sur la reconduction des rythmes scolaires.

L'Equipe enseignante est favorable au maintien des rythmes scolaires et de la semaine des 4.5 jours.

#### PLUI :

Monsieur le Maire indique que le PLUI sera voté le 4 février 2020 lors du Conseil Communautaire.

Ce PLUI passe outre certaines règles imposées à 100% par l'Etat car ces directives sont inappropriées pour notre territoire.

#### Nettoyage de la commune par des jeunes :

Monsieur le Maire explique qu'il lui a été remonté que des jeunes font preuve de citoyenneté en nettoyant les bois et les chemins de la commune. Ceux-ci, après tri des différents déchets sont allés à la déchèterie pour les déposer mais on leur a refusé l'accès.

Monsieur le Maire a demandé au service OM pourquoi on leur avait refusé l'accès. En fait, au sein des déchèterie, ont été supprimés tous les containers pouvant recevoir les plastiques recyclables.

Il a proposé de laisser quelques PAV (Points d'Apports Volontaires) en déchèterie et sur les communes. Les services de la Communauté vont en rediscuter. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,